



**Séance ordinaire du 27 mars 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept mars à 18 heures, le Conseil Municipal, convoqué le vingt-et-un mars, s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christophe CHARLES, Maire

Le Maire de la ville d'Auby certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conseillers en exercice :

**Étaient présents** : Christophe CHARLES, Mathilde DESMONS, Abdelmalik SINI, Marie-José FACQ, Lydie VALLIN, Bernard CZECH, Georges LEMAITRE, Rudy CARLIER, Djamel BOUTECHICHE, Arlette PLOUVIN, Françoise PLATEAU, Monique MARLAIRE, Yves VALIN, Dorothee LORTHIOS, Christophe LOURDAUX, Bernard MOREL, Bernard GORA, Marie-Pascale SALVINO, Jean-Pierre LESAGE, Freddy KACZMAREK, Annick BARTKOWIAK, Carine FIEUW

**Absents ayant donné procuration** : Franck VALEMBOS à Marie-José FACQ, Didier SZYMANEK à Bernard CZECH, Chantal WAGON à Abdelmalik SINI, Brahim NOUI à Georges LEMAITRE, Corinne DESPREZ à Monique MARLAIRE

**Absents** : Séverine LASNEAU, Laurent JOVENET

**Monsieur Djamel BOUTECHICHE a été désigné secrétaire de séance**

**31 - DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT LORSQUE LA NATURE DES FONCTIONS OU LES BESOINS DES SERVICES LE JUSTIFIENT ET SOUS RESERVE QU'AUCUN FONCTIONNAIRE N'AIT PU ETRE RECRUTE ARTICLE L. 332-8 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée Délibérante que, conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent pour assurer les missions d'Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'Adjoint Technique par délibération en date du 13 novembre 2013 à temps complet.

Cet emploi sera occupé par des fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel sera recruté à durée déterminée pour une durée d'un an selon la nature des fonctions et des besoins des services qui le justifient.

Le contrat pourra être renouvelable sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. Si, à l'issue de la durée maximale de 6 ans, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Les candidats devront donc justifier des diplômes et expériences professionnelles exigés et la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement (éventuellement) ainsi que les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-8-2°.

Vu l'existence du tableau de l'emploi permanent, rendue obligatoire par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant la délibération créant cet emploi en date du 13 novembre 2013.

⇒ **Il est proposé à l'Assemblée Délibérante:**

- D'autoriser Monsieur le Maire selon les conditions précisées en préambule à procéder au recrutement, d'un agent contractuel sur l'emploi permanent relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'Adjoint Technique pour assurer les missions d'Agent de Surveillance de la Voie Publique à temps complet sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer le contrat de travail correspondant.
- Que les crédits nécessaires à la rémunération des agents recrutés seront inscrits au budget.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

**Autorise** Monsieur le Maire selon les conditions précisées en préambule à procéder au recrutement, d'un agent contractuel sur l'emploi permanent relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'Adjoint Technique pour assurer les missions d'Agent de Surveillance de la Voie Publique à temps complet sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

**Autorise** Monsieur Le Maire à signer le contrat de travail correspondant.

**Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents recrutés seront inscrits au budget.

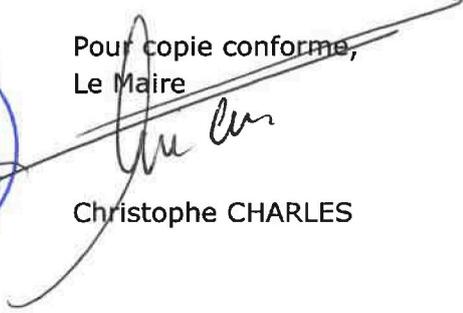
Le Secrétaire de Séance



Djamel BOUTECHICHE



Pour copie conforme,  
Le Maire



Christophe CHARLES